



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

ANNEXE 5

**CONCESSION DES PLAGES NATURELLES
DE LA COMMUNE**

2024-2035

NOTICE INVESTISSEMENTS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Conformément à l'article R2124-22 du Code Général des Procédures des Personnes Publiques (CGPPP), nous souhaitons par la présente vous présenter un résumé des investissements réalisés ainsi que des conditions d'exploitation annuelle prévues sur les 3 dernières années et sur les années 2024-2035 du nouveau contrat de concession.

1. Investissements réalisés :

Année 2021 : Un montant de 462 134 € a été alloué pour les travaux suivants :

- Rechargement de sable sur nos plages afin de maintenir leur attractivité et leur sécurité.
- Remplacement des douches existantes pour améliorer le confort des visiteurs.

Année 2022 : Un budget de 325 865 € a été alloué aux projets suivants :

- Remplacement des parasols pour garantir la sécurité et le confort des usagers.
- Réalisation de la phase 1 du projet de plantation afin d'embellir les plages et d'apporter une solution écologique pour affronter les coups de mer.
- Étanchéité du pied de la digue pour prévenir tout risque d'infiltration.
- De plus, un montant de 581 842 € a été alloué spécifiquement pour le platelage de la promenade du littoral, visant à en assurer sa pérennité.

Année 2023 : Un budget de 286 540 € a été alloué pour les investissements suivants :

- Réalisation de plantations de phase 2 pour contrer les coups de mer et les projections de galets en haut de plage.
- Construction d'un muret supplémentaire pour des raisons de sécurité et d'aménagement.

Année 2024 et suivantes : Un budget de 350 000,00 € a été réservé pour les investissements suivants :

- Remplacement parasols, poubelles,
- Remplacement des douches existantes
- Reprofilages des plages : rechargement de sable, mise en forme

Ces investissements sont prévus chaque année sur nos plages.

2. Conditions d'exploitation annuelle :

La concession porte :

- Sur une longueur totale de : sept cent quatre-vingt-seize mètres linéaires (796 ml)
 - (Dont 62 ml occupés)
- Et une superficie totale de vingt-huit mille soixante-huit mètres carrés (28 068,00 m²) :
 - Dont 3 970 m² d'ouvrages comprenant les émissaires, appontements, digues et épis de protection
 - Et dont 1 643 m² occupés (exploitable commercialement)

Et se décompose comme suit :

La plage d'un seul tenant de la limite Est du port de plaisance à la rive droite du Loup qui s'étend sur une longueur totale d'environ 796 mètres pour une superficie de 28 068,00 m².

Dans le cadre de la nouvelle concession 04 lots feront l'objet de nouvelles autorisations, et seront attribuées via des appels à candidature et dans le respect des procédures de type délégation de service public.

Sur ces 04 lots, 02 sont des lots destinés à l'exploitation de plages (lots n°1 et 2) et 02 à l'exploitation d'activités nautiques (lots n°3 et 4).

- La Commune veille au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ensemble des installations de présentes. Ceci inclut :
 - Le suivi régulier des conditions de sécurité conformément aux normes en vigueur.
 - L'entretien fréquent des toilettes, des aires de pique-nique et des autres équipements disponibles pour les visiteurs.
 - La gestion efficace du rechargement de sable pour maintenir la qualité des plages tout au long de la saison.
 - La mise en place d'une équipe d'entretien pour assurer la propreté des lieux et répondre aux besoins des usagers.
- Le délégataire est tenu de laisser le libre accès au public sur la portion de plage qui lui est délégué, en dehors des périodes d'exploitation de plage.

Dès la fin de chaque période balnéaire (soit avant le 15 novembre), et conformément à l'article R. 2124-16 du CG3P, il devra procéder à l'enlèvement des installations mobiles ou démontables déposées sur la parcelle déléguée.

- Le délégataire s'engage également à assurer les points suivants :
 - La prise en charge des investissements permettant la mise en place des infrastructures nécessaires à ses activités,
 - L'acquisition, l'installation et l'entretien du mobilier extérieur (tables, chaises, transats, parasols...). Le mobilier doit être conforme aux éléments présentés dans le cadre l'offre retenue ; à savoir de bonne qualité et en harmonie avec l'aménagement du site.
 - La prise en charge des fluides (consommation eau, électricité, etc...)
 - Le gardiennage du site (de nuit si besoin).
- Le délégataire versera à la Commune une redevance forfaitaire annuelle. Cette redevance est décomposée en deux parties distinctes :
 - 1^{ère} partie fixe : montant forfaitaire de 30,00 euros par m² par an appliqué à la surface de l'emprise de la délégation de service public.
 - 2^{ème} partie variable **X** % du Chiffres d'Affaires HT : (**à proposer par le candidat**) avec un minimum de perception de 2.500 €.

La partie variable sera déterminée en fonction des résultats comptables réels de l'exploitation au vu des documents comptables de l'année immédiatement antérieure.

A défaut d'une telle exploitation, la somme de 2.500 euros sera retenue et constituera la part variable de la redevance.